L’exposition des populations aux OEM (Ondes Électro Magnétiques)

Nous assistons à un développement exponentiel de l’utilisation d’équipements et d’appareils utilisant les OEM (téléphonie, antennes relais, 5G, Linky…etc).

Les populations sont donc de plus en plus exposées à ces OEM, qui sont classées potentiellement cancérigènes par l’OMS.

Nous ne parlons pas ici de la téléphonie mobile personnelle, ni du WI-FI domestique ou du téléphone DECT, que l’on peut utiliser et couper comme on veut, et qui est donc de la responsabilité de chacun. Nous parlons de l’exposition qui nous est imposée, essentiellement par les antennes relais et les WI-FI collectifs ou municipaux.

En France les normes en vigueur concernant cette exposition ont été fixées par décret le 3 Mai 2002, entre les deux tours des élections Présidentielles. Ces normes ont été reprises des recommandations de l’ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) datant de 1998, sur les effets thermiques pour des expositions de 6 minutes au maximum.

Ces normes, toujours en vigueur, ne prenant en compte que les effets thermiques, ne sont absolument pas adaptées à des expositions constantes aux OEM, et aux conséquences biologiques de ces expositions sur le vivant.

Depuis 2015, le Wi-Fi est interdit ou très règlementé à l’école …mais en sortant de l’école, ces mêmes enfants peuvent être soumis à des expositions élevées imposées par l’environnement (antennes notamment) !!

Or on sait depuis Paracelse (début 16ème siècle), que « c’est la dose qui fait le poison » !

En 2011, l’Union Européenne, dans sa Recommandation 1815, a préconisé pour protéger les populations, une exposition maximale de 0,60 V/M……. « et de la ramener à moyen terme à 0,20 V/M »

Ces niveaux d’exposition, constituant un seuil de prévention pour les expositions à long terme aux OEM, ne sont pas incompatibles avec une téléphonie de qualité, et plusieurs états et villes ont déjà œuvré dans ce sens.

**Dans l’intérêt de vos concitoyens êtes-vous prêt à vous engager pour faire respecter les préconisations de cette Recommandation Européenne et arriver à terme à une exposition maximale de 0,60 V/M ?**

 OUI

 NON